

Commission permanente - 20 juin 2024

AMENDEMENT - Garantir l'indépendance de l'évaluation de minorité

Rapport N° CP-2024-5-5-2- N° applicatif 8689

Exposé sommaire

Avant d'être pris en charge par les services de la CeA, un jeune non accompagné arrivant sur le territoire doit faire l'objet d'une évaluation de sa minorité, à la charge des départements.

Cette évaluation doit permettre aux personnes concernées de faire valoir leurs droits. Les collectivités départementales, contraintes budgétairement, pourraient, au contraire, être tentées d'utiliser l'évaluation de la minorité comme levier pour "maîtriser" les flux d'entrées de ces jeunes.

Pour éviter d'être juge et partie, l'évaluation de la minorité de ces jeunes doit se faire dans la plus grande indépendance possible vis-à-vis des départements.

Aussi, cet amendement propose de maintenir l'évaluation de la minorité par une association indépendante.

Amendement

REEMPLACER (page 2)

"Par ailleurs, un travail est actuellement en cours afin d'internaliser complètement au sein de la DASE des équipes d'évaluateurs MNA. 4 ETP sont actuellement en cours de recrutement avec un rattachement au Foyer Départemental de l'Enfance de STRASBOURG. Ce procédé permettra de mieux maîtriser les flux d'entrée de ces jeunes. Cette mission d'évaluation ne sera donc plus, à terme, portée par l'Association Foyer Notre Dame."

PAR

"Afin de garantir l'indépendance de l'évaluation de la minorité et de se concentrer sur l'accès aux droits des jeunes, l'évaluation de la minorité restera confiée à l'Association Foyer Notre Dame."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn